



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°72-2019-06-006

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2019

Sommaire

DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-021 - 72163 ligron ZPPA 2019 (3 pages)	Page 3
72-2019-02-01-022 - 72191 mayet ZPPA 2019 (3 pages)	Page 7
72-2019-02-01-023 - 72192 les mees ZPPA 2019 (4 pages)	Page 11
72-2019-02-01-024 - 72198 la milesse ZPPA 2019 (5 pages)	Page 16
72-2019-02-01-025 - 72211 mont saint jean ZPPA 2019 (4 pages)	Page 22
72-2019-02-01-026 - 72233 peray ZPPA 2019 (3 pages)	Page 27
72-2019-02-01-027 - 72241 montfort le gesnois ZPPA 2019 (4 pages)	Page 31
72-2019-02-01-028 - 72254 rouesse fontaine ZPPA 2019 (7 pages)	Page 36
72-2019-02-01-029 - 72291 saint jean de la motte ZPPA 2019 (3 pages)	Page 44
72-2019-02-01-030 - 72322 saint ulphace ZPPA 2019 (3 pages)	Page 48
72-2019-02-01-031 - 72323 saint victeur ZPPA 2019 (4 pages)	Page 52
72-2019-02-01-032 - 72325 saint vincent du lorouer ZPPA 2019 (4 pages)	Page 57
72-2019-02-01-035 - 72337 souge le ganelon ZPPA 2019 (4 pages)	Page 62

DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-021

72163 ligron ZPPA 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

72.163

Arrêté n° 107 du **01 FEV. 2019**

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

VU l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LIGRON (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

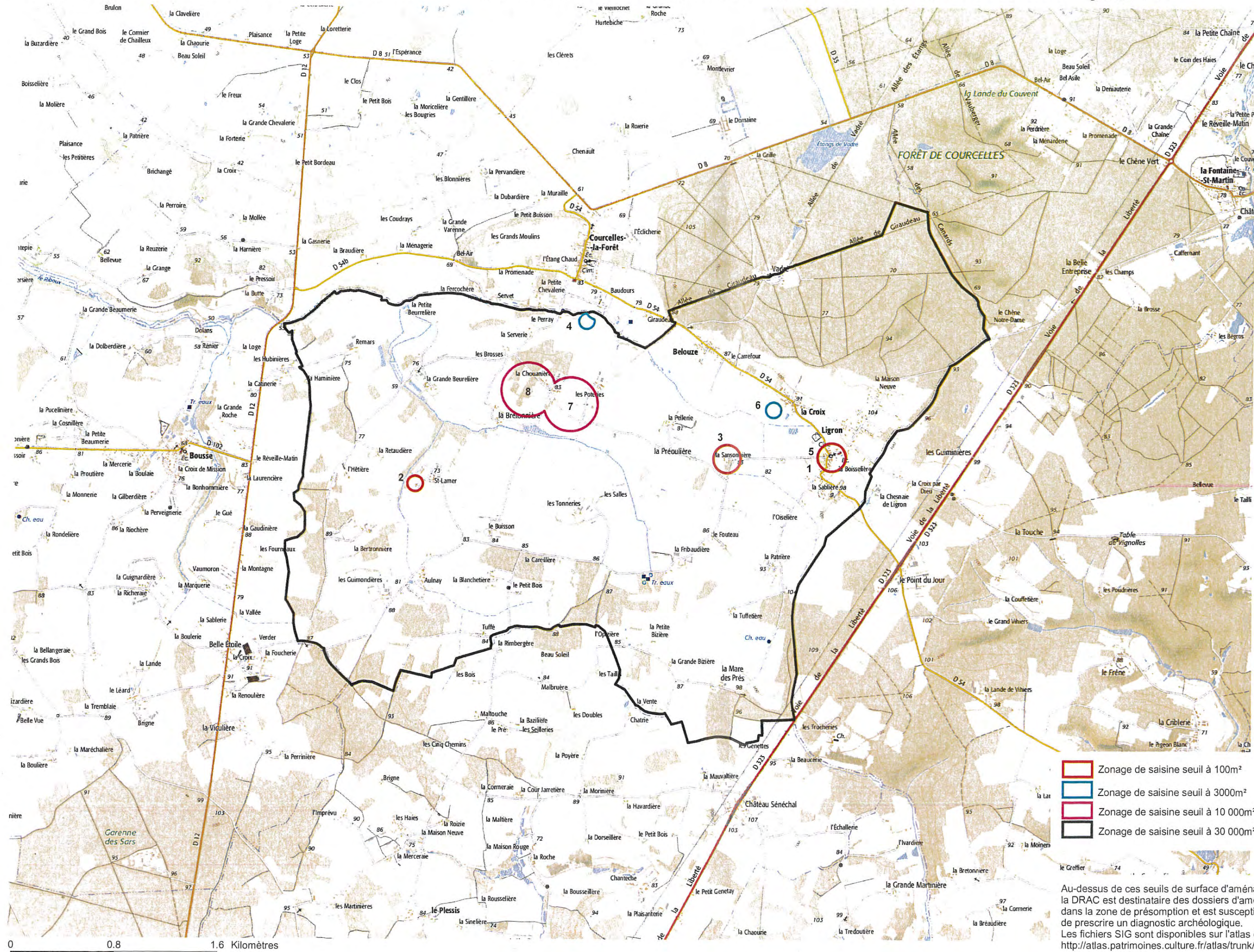
Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le **01 FEV. 2019**

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions
archéologiques de la commune de : LIGRON**

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°107) seuil à 100m²	1	72 163 0001	EGLISE NOTRE-DAME ET SAINTE-ANNE / PLACE SAINTE-ANNE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°107) seuil à 100m²	1	72 163 0001	EGLISE NOTRE-DAME ET SAINTE-ANNE / PLACE SAINTE-ANNE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°107) seuil à 100m²	2	72 163 0002	CHAPELLE SAINT-LAMER / SAINT-LAMER	(Moyen-âge classique) chapelle
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°107) seuil à 100m²	3	72 163 0003	LA SANSONNIERE / LA SANSONNIERE	(Moyen-âge classique) édifice fortifié
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°107) seuil à 3000m²	4	72 163 0004	LES PERRAY / LES PERRAY	(Bas moyen-âge) atelier de potier ?
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°107) seuil à 3000m²	4	72 163 0004	LES PERRAY / LES PERRAY	(Bas moyen-âge) ferrier
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°107) seuil à 10000m²	7	72 163 0007	LA CHOUANIERE / LA CHOUANIERE	(Epoque indéterminée) carrière argile ?
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°107) seuil à 10000m²	8	72 163 0008	LA BRETONNIERE / LA BRETONNIERE	(Epoque indéterminée) carrière argile ?



- Zonage de saisine seuil à 100m²
- Zonage de saisine seuil à 3000m²
- Zonage de saisine seuil à 10 000m²
- Zonage de saisine seuil à 30 000m²

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-022

72191 mayet ZPPA 2019

Arrêté n° 108 du 01 FEV. 2019

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

Vu l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de MAYET (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

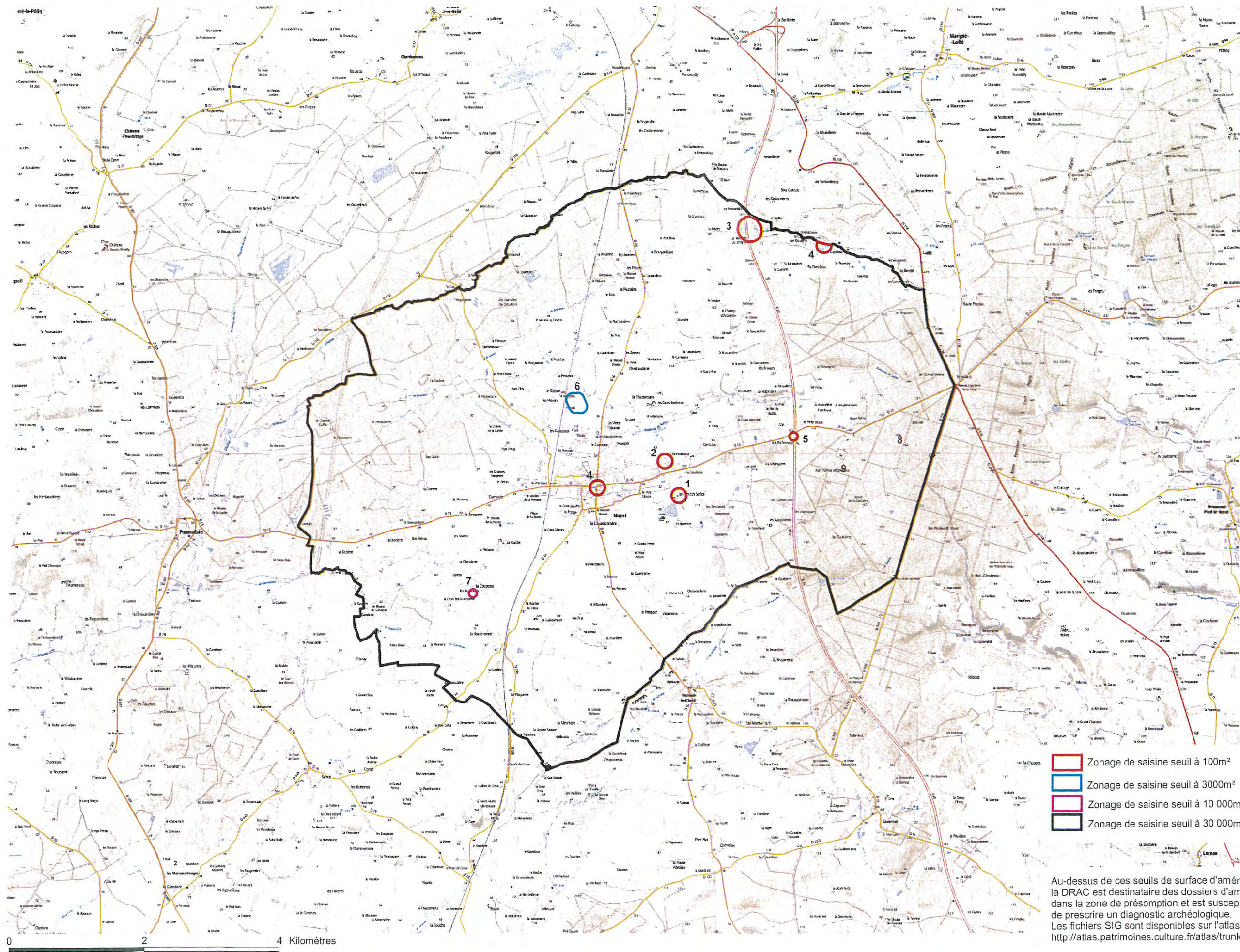
Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 01 FEV. 2019

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions archéologiques de la commune de : MAYET

Seuil en m ²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°108) seuil à 100m ²	1	72 191 0001	CHATEAU DU FORT DES SALLES / CHATEAU DU FORT DES SALLES / LE FORT DES SALLES	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) château fort
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°108) seuil à 100m ²	2	72 191 0002	MOTTE DE SAINT-NICOLAS / SAINT-NICOLAS / LA MOTTE	(Moyen-âge classique) motte castrale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°108) seuil à 100m ²	3	72 191 0003	MOULIN DE BRAY /	(Gallo-romain) enclos circulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°108) seuil à 100m ²	3	72 191 0003	MOULIN DE BRAY /	(Gallo-romain) forge ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°108) seuil à 100m ²	3	72 191 0003	MOULIN DE BRAY /	(Gallo-romain) habitat ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°108) seuil à 100m ²	4	72 191 0004	EGLISE SAINT-MARTIN / PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°108) seuil à 100m ²	4	72 191 0004	EGLISE SAINT-MARTIN / PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°108) seuil à 100m ²	4	72 191 0004	EGLISE SAINT-MARTIN / PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) inhumation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°108) seuil à 100m ²	5	72 191 0005	LES BALLERIES / LES BALLERIES	(Moyen-âge?) extraction
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°108) seuil à 3000m ²	6	72 191 0006	LES MOUTTYS / LES MOUTTYS	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°108) seuil à 3000m ²	6	72 191 0006	LES MOUTTYS / LES MOUTTYS	(Epoque indéterminée) fossé
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°108) seuil à 10000m ²	7	72 191 0007	LA COUPERIE / LA COUPERIE	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation



DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-023

72192 les mees ZPPA 2019

Arrêté n° 109 du 01 FEV. 2019

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

Vu l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LES MÉES (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 01 FEV. 2019

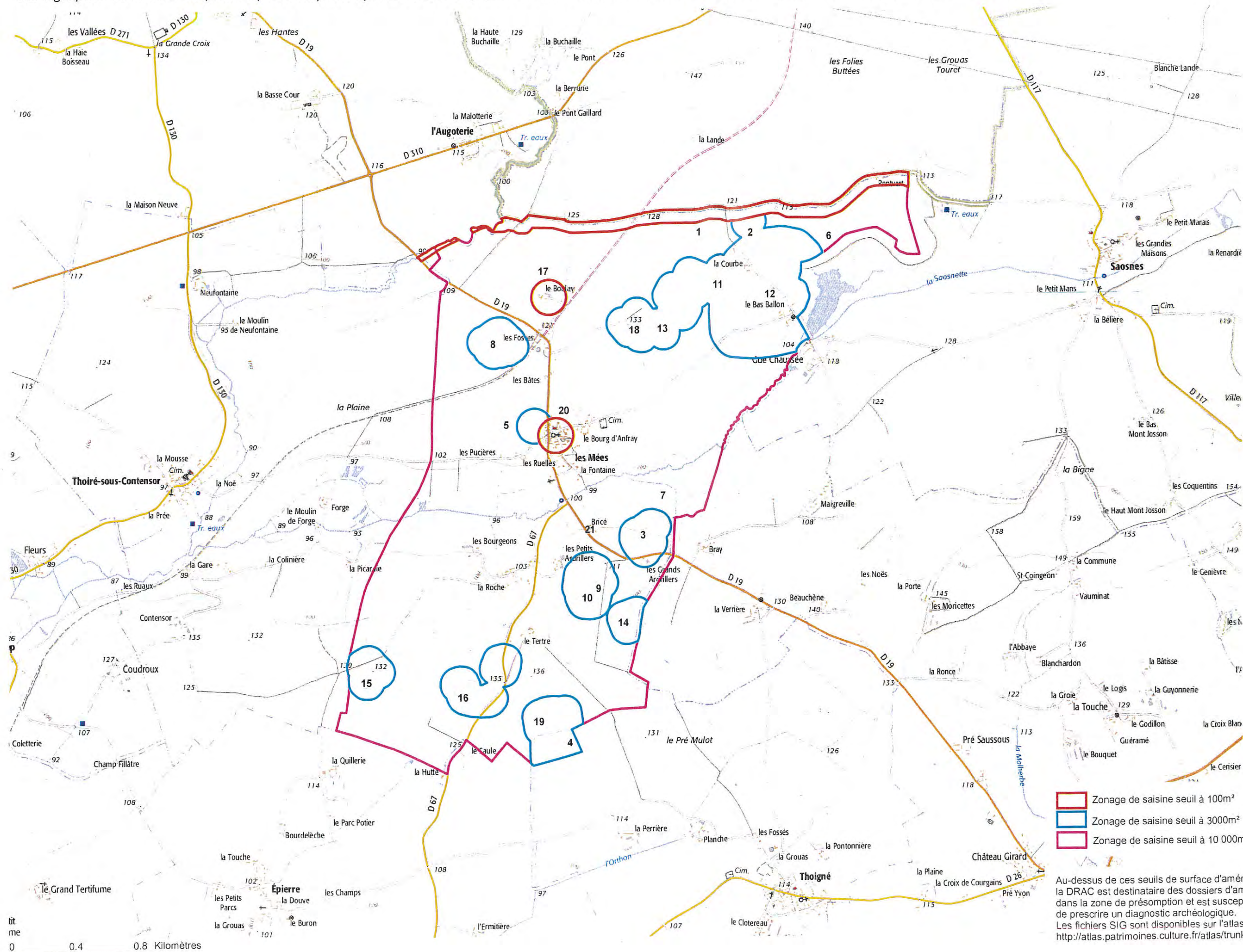
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions
archéologiques de la commune de : LES MEES**

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 100m²	1	72 192 0001	AXE ANTIQUE JUBLAINS - SAOSNES /	(Haut-empire? - Epoque moderne?) voie ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 100m²	17	72 192 0017	LE BOULAY / LE BOULAY	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) prieuré
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 100m²	20	72 192 0020	EGLISE SAINT-MALO / BOURG D'ENFRAY	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 100m²	20	72 192 0020	EGLISE SAINT-MALO / BOURG D'ENFRAY	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	2	72 192 0002	LE TRIANGLE / LE TRIANGLE / LA COURBE	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	3	72 192 0003	LES GRANDS ARDRILLERS / LA PIECE DE BRAY/LES GRANDS ARDRILLERS	(Epoque indéterminée) enclos curvilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	3	72 192 0003	LES GRANDS ARDRILLERS / LA PIECE DE BRAY/LES GRANDS ARDRILLERS	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	4	72 192 0004	LE TERTRE / LA PERRIERE / LE TERTRE / LA PERRIERE	(Epoque indéterminée) enclos (système d') emboité(e)
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	5	72 192 0005	LES PUCIERES / LES BATES / LES PUCIERES / LES BATES	(Bas-empire?) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	8	72 192 0008	LA GARE / LA GARE / LE PONT GUIBERT	(Epoque indéterminée) enclos complexe
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	9	72 192 0009	LA ROCHE / LES GRANDS ARDRILLERS / LES GRANDS ARDRILLERS / LES PETITS ARDRILLERS	(Néolithique) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	10	72 192 0010	LA ROCHE / LES PETITS ARDRILLERS / LES GRANDS ARDRILLERS	(Gallo-romain) enclos quadrangulaire?

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	10	72 192 0010	LA ROCHE / LES PETITS ARDRILLERS / LES GRANDS ARDRILLERS	(Gallo-romain) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	11	72 192 0011	LA COURBE (2) / LA COURBE	(Second Age du fer?) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	12	72 192 0012	LE BALLON / LE BALLON / BAS BALLON	(Néolithique?) enceinte
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	13	72 192 0013	LE BOURG D'ANFRAY / LE BOURG D'ANFRAY	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	14	72 192 0014	LES GRANDS ARDRILLERS (2) / LES GRANDS ARDRILLERS	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	15	72 192 0015	LA QUILLERIE / LA QUILLERIE	(Age du bronze? - Age du fer) enclos circulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	15	72 192 0015	LA QUILLERIE / LA QUILLERIE	(Age du bronze? - Age du fer) fossé
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	16	72 192 0016	LA TUILERIE, LE TERTRE / LA TUILERIE, LE TERTRE	(Age du bronze? - Age du fer) enclos rectangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	16	72 192 0016	LA TUILERIE, LE TERTRE / LA TUILERIE, LE TERTRE	(Age du bronze? - Age du fer) fossé incomplet(e) curvilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	18	72 192 0018	LES FOSSES / LE BOURG D'ANFRAY	(Epoque indéterminée) enclos carré(e)
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	18	72 192 0018	LES FOSSES / LE BOURG D'ANFRAY	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 3000m²	19	72 192 0019	LE SAULE EST / LE TERTRE	(Epoque indéterminée) enclos (système d') quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 10000m²	6	72 192 0006	LES COURBES / PENTVERT / LES COURBES / PENTVERT	(Gallo-romain) céramique, terre cuite de construction
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 10000m²	7	72 192 0007	LA PIECE DE BRAY / LA PIECE DE BRAY	(Néolithique) amas de débitage
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°109) seuil à 10000m²	21	72 192 0021	MOULIN DE BRICE / BRICE	(Epoque moderne - Epoque contemporaine) moulin à eau

Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune des Mées élaborée à partir des vestiges significatifs connus au :



Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-024

72198 la milesse ZPPA 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

72-198

Arrêté n° 110 du 01 FEV. 2019

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

Vu l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LA MILESSÉ (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 01 FEV. 2019

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine

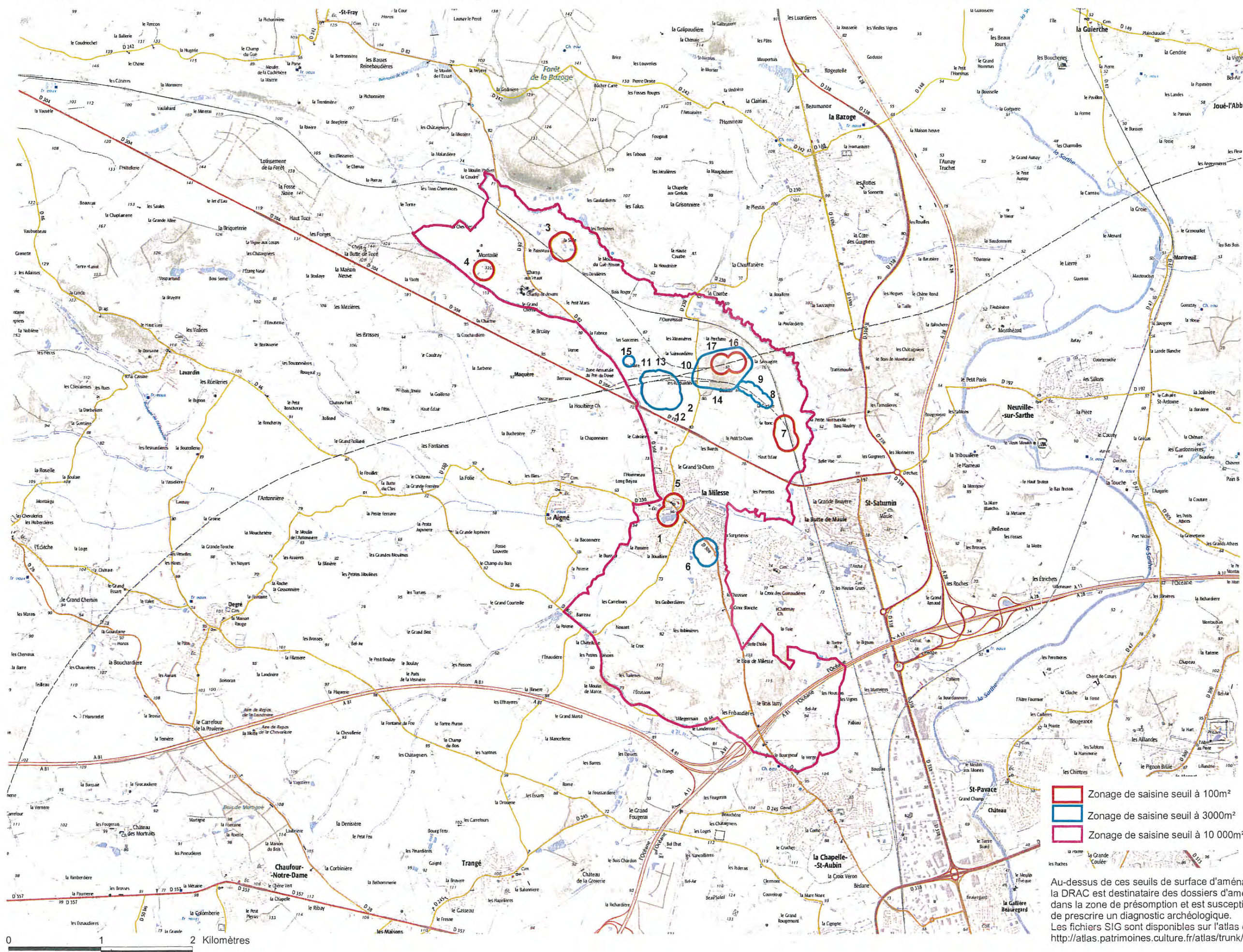
Jean-Philippe BOUVET

**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions
archéologiques de la commune de : LA MILESSE**

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 100m²	1	72 198 0001	LE CHATEAU /	(Gallo-romain?) tour d'habitation ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 100m²	3	72 198 0003	LA SELLE /	(Moyen-âge classique) motte castrale ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 100m²	4	72 198 0004	PRIEURE SAINTE-MADELEINE / MONTAILLE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) prieuré
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 100m²	5	72 198 0005	EGLISE SAINT-PIERRE / EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 100m²	5	72 198 0005	EGLISE SAINT-PIERRE / EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 100m²	7	72 198 0007	LA RONCE / LA RONCE	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) ferme
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 100m²	7	72 198 0007	LA RONCE / LA RONCE	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) manoir
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 100m²	14	72 198 0014	BOIS DE BESLAN / BOIS DE BESLAN	(Second Age du fer - Haut-empire) atelier métallurgique
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 100m²	14	72 198 0014	BOIS DE BESLAN / BOIS DE BESLAN	(Second Age du fer - Haut-empire) mine fer
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 100m²	16	72 198 0016	BOIS DE BESLAN / BOIS DE BESLAN	(Moyen-âge classique) atelier de verrier
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 100m²	17	72 198 0017	BOIS DE BESLAN / BOIS DE BESLAN	(Bas moyen-âge) sépulture
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	2	72 198 0002	LES ROCHARDIERES (1) / LES ROCHARDIERES	(Gallo-romain?) bâtiment

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	6	72 198 0006	LES COTEAUX DU CHENE /	(Moyen-âge classique - Bas moyen-âge) atelier métallurgique
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	6	72 198 0006	LES COTEAUX DU CHENE /	(Moyen-âge classique - Bas moyen-âge) bâtiment
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	6	72 198 0006	LES COTEAUX DU CHENE /	(Moyen-âge classique - Bas moyen-âge) ferme
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	8	72 198 0008	BESLAN (1) /	(Gallo-romain) atelier métallurgique
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	9	72 198 0009	BESLAN (2) /	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) mine fer
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	11	72 198 0011	LA MARE /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) atelier métallurgique Hallstatt
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	11	72 198 0011	LA MARE /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) atelier métallurgique Tène ancienne
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	11	72 198 0011	LA MARE /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) bas fourneau Hallstatt
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	11	72 198 0011	LA MARE /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) bas fourneau Tène ancienne
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	12	72 198 0012	LES ROCHARDIERES (2) /	(Second Age du fer - Haut-empire) bâtiment Tène finale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	12	72 198 0012	LES ROCHARDIERES (2) /	(Second Age du fer - Haut-empire) bâtiment Tène moyenne
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	12	72 198 0012	LES ROCHARDIERES (2) /	(Second Age du fer - Haut-empire) fossé Tène finale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	12	72 198 0012	LES ROCHARDIERES (2) /	(Second Age du fer - Haut-empire) fossé Tène moyenne
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	13	72 198 0013	LA ROCHARDIERE (3) /	(Moyen-âge classique - Bas moyen-âge) atelier métallurgique
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	13	72 198 0013	LA ROCHARDIERE (3) /	(Moyen-âge classique - Bas moyen-âge) bas fourneau

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	13	72 198 0013	LA ROCHARDIERE (3) /	(Moyen-âge classique - Bas moyen-âge) ferrtier
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	14	72 198 0014	BOIS DE BESLAN / BOIS DE BESLAN	(Second Age du fer - Haut-empire) atelier métallurgique
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	14	72 198 0014	BOIS DE BESLAN / BOIS DE BESLAN	(Second Age du fer - Haut-empire) mine fer
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	15	72 198 0015	LES SORCERIES /	(Moyen-âge) atelier métallurgique
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	16	72 198 0016	BOIS DE BESLAN / BOIS DE BESLAN	(Moyen-âge classique) atelier de verrier
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 3000m²	17	72 198 0017	BOIS DE BESLAN / BOIS DE BESLAN	(Bas moyen-âge) sépulture
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°110) seuil à 10000m²	10	72 198 0010	LES ROCHARDIERES /	(Haut-empire - Haut moyen-âge) mine fer



DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-025

72211 mont saint jean ZPPA 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

72.211

Arrêté n° 111 du 01 FEV. 2019

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

Vu l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de MONT-SAINT-JEAN (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 01 FEV. 2019

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

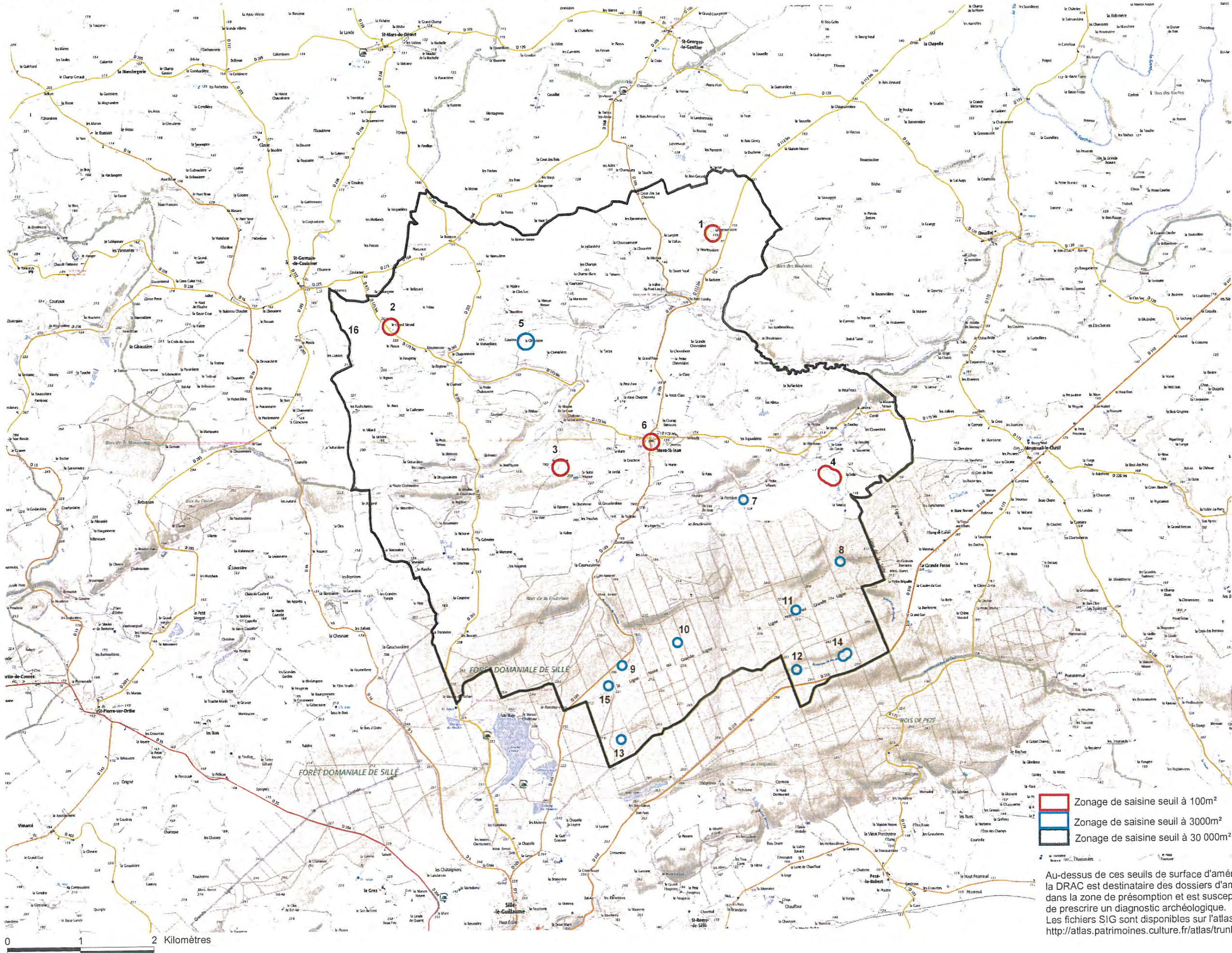
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine

Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions archéologiques de la commune de : MONT-SAINT-JEAN

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°111) seuil à 100m²	1	72 211 0001	MOTTE DE LA BERMONDIERE / LA BERMONDIERE	(Moyen-âge classique) motte castrale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°111) seuil à 100m²	2	72 211 0002	MOTTE DU GRAND MESNIL / LE GRAND MESNIL	(Moyen-âge classique) motte castrale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°111) seuil à 100m²	3	72 211 0003	MOTTE DU GRAND BRAY / LE GRAND BRAY	(Moyen-âge classique) motte castrale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°111) seuil à 100m²	4	72 211 0004	/ ROUILLE	(Haut-empire - Haut moyen-âge?) inhumation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°111) seuil à 100m²	4	72 211 0004	/ ROUILLE	(Haut-empire - Haut moyen-âge?) mosaïque
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°111) seuil à 100m²	4	72 211 0004	/ ROUILLE	(Haut-empire - Haut moyen-âge?) nécropole
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°111) seuil à 100m²	4	72 211 0004	/ ROUILLE	(Haut-empire - Haut moyen-âge?) villa
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°111) seuil à 100m²	6	72 211 0006	EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE / MONT-SAINT-JEAN	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°111) seuil à 100m²	6	72 211 0006	EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE / MONT-SAINT-JEAN	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°111) seuil à 3000m²	5	72 211 0005	LA CHATELIERE / LA CHATELIERE	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°111) seuil à 3000m²	7	72 211 0007	LA FERRIERE / LA FERRIERE	(Epoque indéterminée) ferrier ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°111) seuil à 3000m²	8	72 211 0008	LE SAUT DU CERF / LE SAUT DU CERF	(Gallo-romain) ferrier

Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°111) seuil à 3000m²	9	72 211 0009	LE JOUTEAU / LE JOUTEAU / LE BIGNON	(Gallo-romain) ferrier
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°111) seuil à 3000m²	10	72 211 0010	LA MILLETERIE / LA MILLETERIE	(Epoque indéterminée) ferrier
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°111) seuil à 3000m²	11	72 211 0011	LA FONTAINE DE L'ENFER / LA FONTAINE DE L'ENFER	(Gallo-romain) ferrier
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°111) seuil à 3000m²	13	72 211 0013	LA JUMENT BLANCHE / LA JUMENT BLANCHE	(Epoque indéterminée) ferrier
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°111) seuil à 3000m²	14	72 211 0014	LES VIEILLES ORNIERES / LES VIEILLES ORNIERES	(Bas-empire) atelier métallurgique
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°111) seuil à 3000m²	14	72 211 0014	LES VIEILLES ORNIERES / LES VIEILLES ORNIERES	(Bas-empire) ferrier
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°111) seuil à 3000m²	15	72 211 0015	RUISSEAU DU JOUTEAU / RUISSEAU DU JOUTEAU / LE DEBAT	(Epoque indéterminée) ferrier



DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-026

72233 peray ZPPA 2019



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° 112 du 01 FEV. 2019

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

Vu l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de PERAY (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

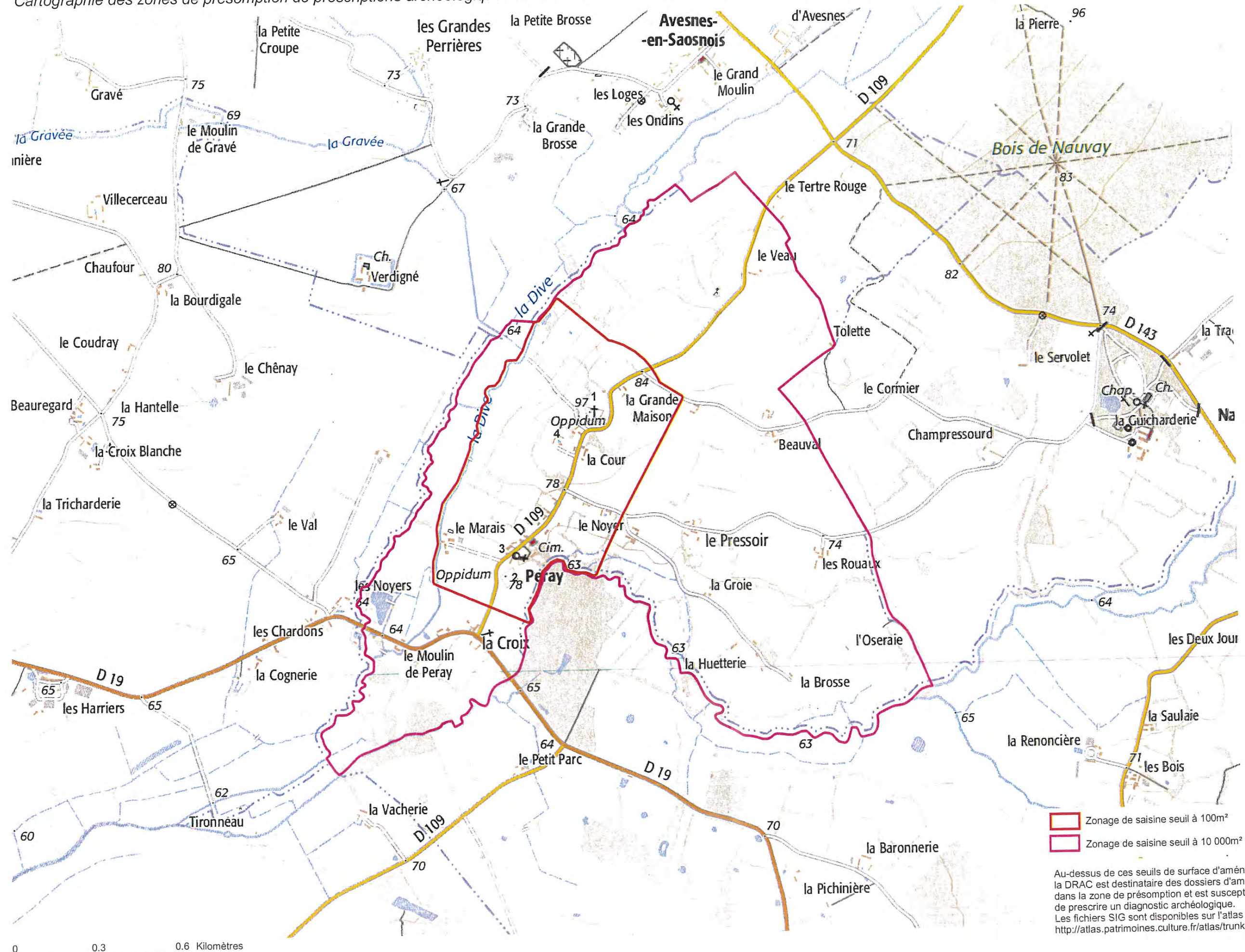
Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 01 FEV. 2019

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions
archéologiques de la commune de : PERAY**

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°112) seuil à 100m²	1	72 233 0001	LE PETIT COULOMBEAU / LA BUTTE / LA BUTTE	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique?) enceinte quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°112) seuil à 100m²	1	72 233 0001	LE PETIT COULOMBEAU / LA BUTTE / LA BUTTE	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique?) motte castrale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°112) seuil à 100m²	2	72 233 0002	/ LE PRESBYTERE	(Moyen-âge) motte castrale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°112) seuil à 100m²	3	72 233 0003	EGLISE SAINT-JOUIN / LE PERAY	(Moyen-âge classique) église
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°112) seuil à 100m²	4	72 233 0004	BOURG CASTRAL DE PERAY /	(Moyen-âge - Période récente) bourg castral



DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-027

72241 montfort le gesnois ZPPA 2019

Arrêté n° 113 du 01 FEV. 2019

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

VU l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de MONTFORT-LE-GESNOIS (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 01 FEV. 2019

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions archéologiques de la commune de : MONTFORT-LE-GESNOIS

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 3000m²	1	72 241 0001	JUNEAU / JUNEAU	(Gallo-romain) bâtiment
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 3000m²	7	72 241 0007	LES JOIZIERES (2) /	(Second Age du fer) bâtiment Tène finale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 3000m²	7	72 241 0007	LES JOIZIERES (2) /	(Second Age du fer) habitat Tène finale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 100m²	3	72 241 0003	EGLISE SAINT-GILLES / PONT-DE-GENNES	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 100m²	4	72 241 0004	/ CHATEAU DE MONTFORT	(Néolithique) amas de débitage
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 100m²	5	72 241 0005	EGLISE NOTRE-DAME / SAUSSAY	(Moyen-âge classique) cimetière
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 100m²	5	72 241 0005	EGLISE NOTRE-DAME / SAUSSAY	(Moyen-âge classique) église
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 100m²	6	72 241 0006	CHATEAU DE MONTFORT / CHATEAU DE MONTFORT	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) château fort
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 100m²	6	72 241 0006	CHATEAU DE MONTFORT / CHATEAU DE MONTFORT	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) château non fortifié
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 100m²	11	72 241 0011	BOURG CASTRAL DE MONTFORT-LE-GESNOIS /	(Moyen-âge - Période récente) bourg castral
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 10000m²	8	72 241 0008	LES JOIZIERES (1) /	(Second Age du fer) occupation Tène moyenne
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 10000m²	9	72 241 0009	LA ROBINIERE /	(Bas moyen-âge) occupation

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°113) seuil à 10000m²	10	72 241 0010	LE GUE DES BONDES /	(Second Age du fer) fosse Tène finale
---	----	-------------	---------------------	---------------------------------------



DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-028

72254 rouesse fontaine ZPPA 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

72.954

Arrêté n° 114 du 01 FEV. 2019

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

Vu l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de ROUESSÉ-FONTAINE (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 01 FEV. 2019

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions archéologiques de la commune de : ROUESSE-FONTAINE

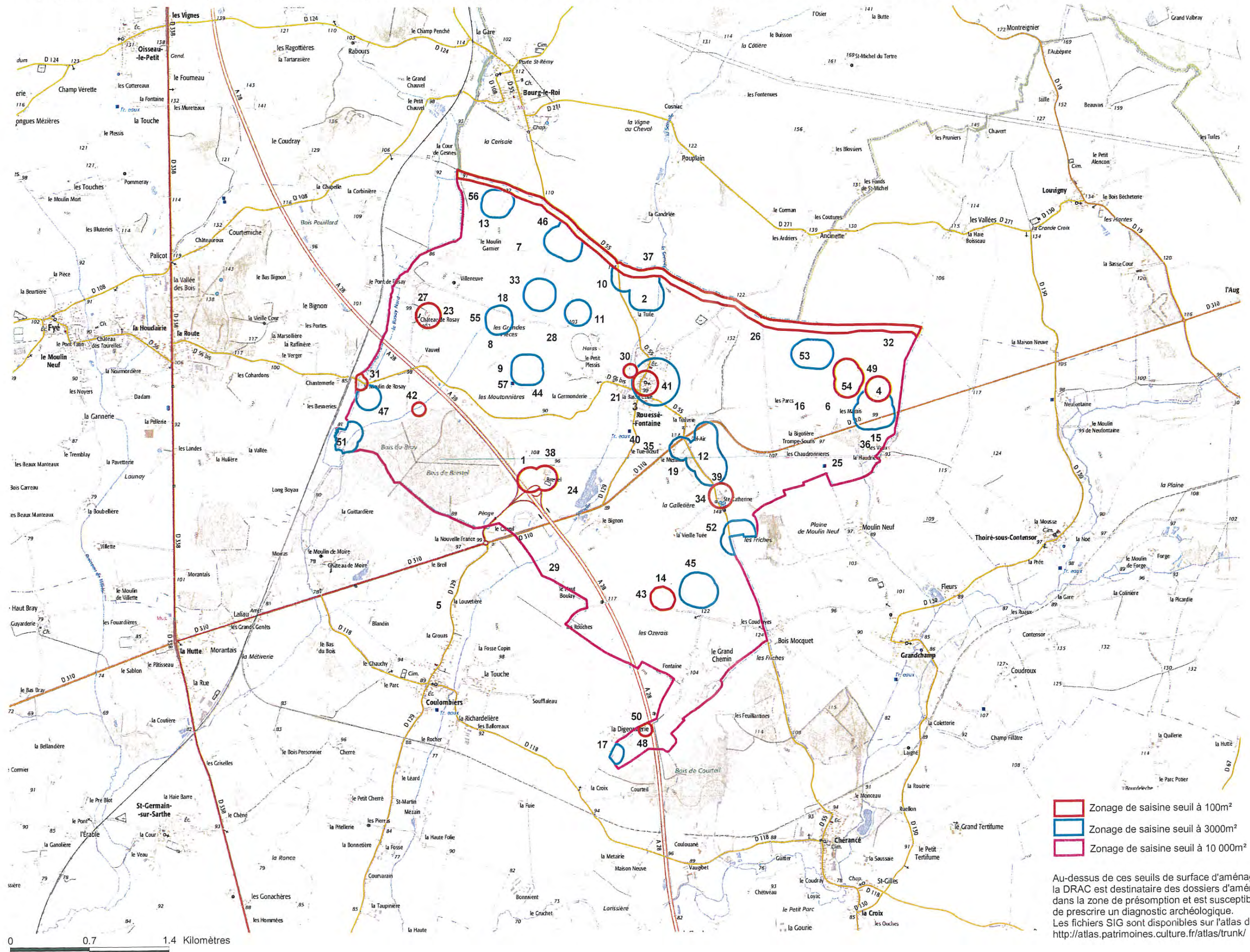
Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	1	72 254 0001	BRESTEL 1 / BRESTEL	(Moyen-âge classique) motte castrale
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	3	72 254 0003	EGLISE SAINT-HERMER / PLACE DE LA 2EME D.B.	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	3	72 254 0003	EGLISE SAINT-HERMER / PLACE DE LA 2EME D.B.	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	4	72 254 0004	LA PLAINE DES CREICHET (1) / PLAINE DES CREICHETS, LES VAUX	(Néolithique ancien - Néolithique moyen) atelier de taille Vienneuse-Saint-Germain
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	4	72 254 0004	LA PLAINE DES CREICHET (1) / PLAINE DES CREICHETS, LES VAUX	(Néolithique ancien - Néolithique moyen) dolmen Vienneuse-Saint-Germain ?
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	10	72 254 0010	LA TUILE (II) / LA TUILE	(Age du bronze?) endlos circulaire
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	14	72 254 0014	LES PETITES BRUYERES (1) / LES PETITES BRUYERES, LES OZERAIS	(Gallo-romain) mur
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	27	72 254 0027	CHATEAU DE ROSAY / CHATEAU DE ROSAY	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) château fort
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	27	72 254 0027	CHATEAU DE ROSAY / CHATEAU DE ROSAY	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) château non fortifié
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	30	72 254 0030	MOULIN DE ROUESSE-FONTAINE / ROUESSE-FONTAINE	(Epoque moderne?) moulin à eau
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	31	72 254 0031	LE MOULIN DE ROSAY / LE MOULIN DE ROSAY	(Epoque moderne?) moulin à eau
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	32	72 254 0032	LA PLAINE DES CREICHETS (3) / LA PLAINE DES CREICHETS	(Néolithique) amas de débitage

Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	34	72 254 0034	SAINTE-CATHERINE (2) / SAINTE-CATHERINE	(Moyen-âge) commanderie
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	37	72 254 0037	AXE ANTIQUE JUBLAINS - SAOSNES /	(Haut-empire? - Epoque moderne?) voie ?
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	38	72 254 0038	BRESTELS 2 / BRESTEL	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) château non fortifié
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	38	72 254 0038	BRESTELS 2 / BRESTEL	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) maison forte
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	41	72 254 0041	LE PRESBYTERE / ROUESSE-FONTAINE	(Epoque moderne) habitat (presbytère)
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	42	72 254 0042	DIGUE DE LA BOULANGERIE / LA BOULANGERIE / MOULIN DE ROSAY / BOIS DU BRAY	(Haut moyen-âge? - Epoque moderne?) digue
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	48	72 254 0048	LA DIGEONNERIE (2) / LA DIGEONNERIE	(Second Age du fer) fosse
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	49	72 254 0049	LES VAUX (2) / LES VAUX	(Epoque indéterminée) chemin
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	50	72 254 0050	LA DIGEONNERIE (2) / LA DIGEONNERIE	(Gallo-romain) maison
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	54	72 254 0054	PLAINE DE LA BIGOTTIERE / PLAINE DE LA BIGOTTIERE	(Age du bronze?) enclos circulaire
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 100m²	54	72 254 0054	PLAINE DE LA BIGOTTIERE / PLAINE DE LA BIGOTTIERE	(Age du bronze?) enclos funéraire
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	2	72 254 0002	LA TUILE (1) / LA TUILE	(Gallo-romain?) bâtiment carré(e)
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	2	72 254 0002	LA TUILE (1) / LA TUILE	(Gallo-romain?) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	2	72 254 0002	LA TUILE (1) / LA TUILE	(Gallo-romain?) fanum ?
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	8	72 254 0008	LES GRANDES PIECES / LES GRANDES PIECES	(Mésolithique - Néolithique) amas de débitage

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	11	72 254 0011	PLAINE DE VAUGUERIN / PLAINE DE VAUGUERIN, LE GRAND PLESSIS	(Epoque indéterminée) enclos curvilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	12	72 254 0012	SAINTE-CATHERINE (1) / SAINTE-CATHERINE	(Epoque indéterminée) enclos curvilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	12	72 254 0012	SAINTE-CATHERINE (1) / SAINTE-CATHERINE	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	15	72 254 0015	LA PLAINE DES CREICHETS (2) / PLAINE DES CREICHETS	(Gallo-romain? - Moyen-âge?) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	17	72 254 0017	LA DIGEONNIERE (1) / LA DIGEONNIERE	(Gallo-romain) atelier de terre cuite architecturale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	18	72 254 0018	LES GRANDES PIECES / LES GRANDES PIECES	(Gallo-romain - Moyen-âge) céramique
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	19	72 254 0019	LA TUILERIE - LE MEILLON / LA TUILERIE - LE MEILLON	(Epoque contemporaine) atelier de terre cuite architecturale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	33	72 254 0033	PLAINE DU VAUGUERIN / CHATEAU DE ROSAY / VILLENEUVE / PLAINE DU VAUGUERIN	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	33	72 254 0033	PLAINE DU VAUGUERIN / CHATEAU DE ROSAY / VILLENEUVE / PLAINE DU VAUGUERIN	(Epoque indéterminée) fossé
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	39	72 254 0039	VOIE DU BOIS MOCQUET /	(Moyen-âge?) chemin
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	44	72 254 0044	CHEMIN DE BOURG-LE-ROI A COULOMBIERS (C. OUEST DE ROUESSE) /	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) chemin
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	45	72 254 0045	LES COUDRAYES / LES COUDRAYES	(Epoque indéterminée) enclos curvilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	46	72 254 0046	LE MOULIN GARNIER / LE MOULIN GARNIER	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	46	72 254 0046	LE MOULIN GARNIER / LE MOULIN GARNIER	(Epoque indéterminée) fossé
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	47	72 254 0047	LE MOULIN DE ROSAY / LE MOULIN DE ROSAY 2	(Epoque indéterminée?) enclos curvilinéaire

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	51	72 254 0051	LA GRANDE GANDELEE /	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	52	72 254 0052	LES FRICHES / LES FRICHES	(Age du fer) enclos complexe quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	53	72 254 0053	LES ALLOS, PLAINE DE LA BIGOTTIERE / LES ALLOS, PLAINE DE LA BIGOTTIERE	(Age du bronze? - Age du fer) enclos
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	55	72 254 0055	LES GRANDES PIECES / LES GRANDES PIECES	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	56	72 254 0056	MOULIN-GARNIER / MOULIN-GARNIER	(Epoque indéterminée) enclos (système d') quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 3000m²	57	72 254 0057	LES MOUTONNIERES (3) / LES MOUTONNIERES	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	5	72 254 0005	LES PARADIS / LES PARADIS, LES CHAUDRONNIERES	(Néolithique) amas de débitage
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	6	72 254 0006	LA PLAINE DE LA BIGOTTIERE (1) / PLAINE DE LA BIGOTTIERE, LES MARAIS	(Néolithique) amas de débitage
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	7	72 254 0007	PLAINE DE VILLENEUVE / PLAINE DE VILLENEUVE, LE MOULIN GARNIER	(Néolithique - Gallo-romain) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	9	72 254 0009	LE PETIT PLESSIS, LES MOUTONNIERES (I) / LES MOUTONNIERES, LE PETIT PLESSIS	(Gallo-romain) céramique
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	13	72 254 0013	LE MOULIN GARNIER / LE MOULIN GARNIER	(Gallo-romain) céramique; terre cuite de construction
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	16	72 254 0016	LA PLAINE DE LA BIGOTTIERE (2) / PLAINE DE LA BIGOTTIERE, LES PARCS, LES MARAIS	(Gallo-romain - Moyen-âge) fossé
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	16	72 254 0016	LA PLAINE DE LA BIGOTTIERE (2) / PLAINE DE LA BIGOTTIERE, LES PARCS, LES MARAIS	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	20	72 254 0020	LES MOUTONNIERES (II) / LES MOUTONNIERES	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) céramique
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	21	72 254 0021	LA BASSE-COUR / LA BASSE-COUR	(Gallo-romain - Moyen-âge) céramique; terre cuite de construction

Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	22	72 254 0022	LA BASSE-COUR DE ROSAY (1) / LA BASSE-COUR DE ROSAY	(Moyen-âge) céramique;terre cuite de construction;scories
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	23	72 254 0023	LA BASSE-COUR DE ROSAY (2) / LA BASSE-COUR	(Gallo-romain) céramique;terre cuite de construction;scories
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	24	72 254 0024	BRESTEL / BRESTEL	(Néolithique) amas de débitage
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	25	72 254 0025	LE CHAMP DIJON / LES VAUX	(Néolithique ancien - Néolithique moyen) amas de débitage Vilenueve-Saint-Germain
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	25	72 254 0025	LE CHAMP DIJON / LES VAUX	(Néolithique ancien - Néolithique moyen) fosse Vilenueve-Saint-Germain
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	25	72 254 0025	LE CHAMP DIJON / LES VAUX	(Néolithique ancien - Néolithique moyen) occupation Vilenueve-Saint-Germain
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	26	72 254 0026	LE CHAMP SAINT-PIERRE / LES VIGNES	(Moyen-âge - Période récente) céramique;terre cuite de construction
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	28	72 254 0028	LE GRAND-PLESSIS / LE GRAND-PLESSIS	(Néolithique) amas de débitage
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	29	72 254 0029	LE HAUT-BOULAY / LE HAUT-BOULAY	(Gallo-romain - Moyen-âge) céramique;terre cuite de construction
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	35	72 254 0035	LE TUE-BOEUF / LE TUE-BOEUF	(Néolithique) amas de débitage
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	36	72 254 0036	LES VAUX (1) / LES VAUX	(Gallo-romain) céramique;terre cuite de construction
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	40	72 254 0040	VOIE DITE DU BOURG /	(Second Age du fer? - Haut moyen-âge?) chemin
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°114) seuil à 10000m²	43	72 254 0043	LES PETITES BRUYERES (2) / LES PETITES BRUYERES	(Néolithique) amas de débitage



DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-029

72291 saint jean de la motte ZPPA 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° 115 du 01 FEV. 2019

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

VU l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

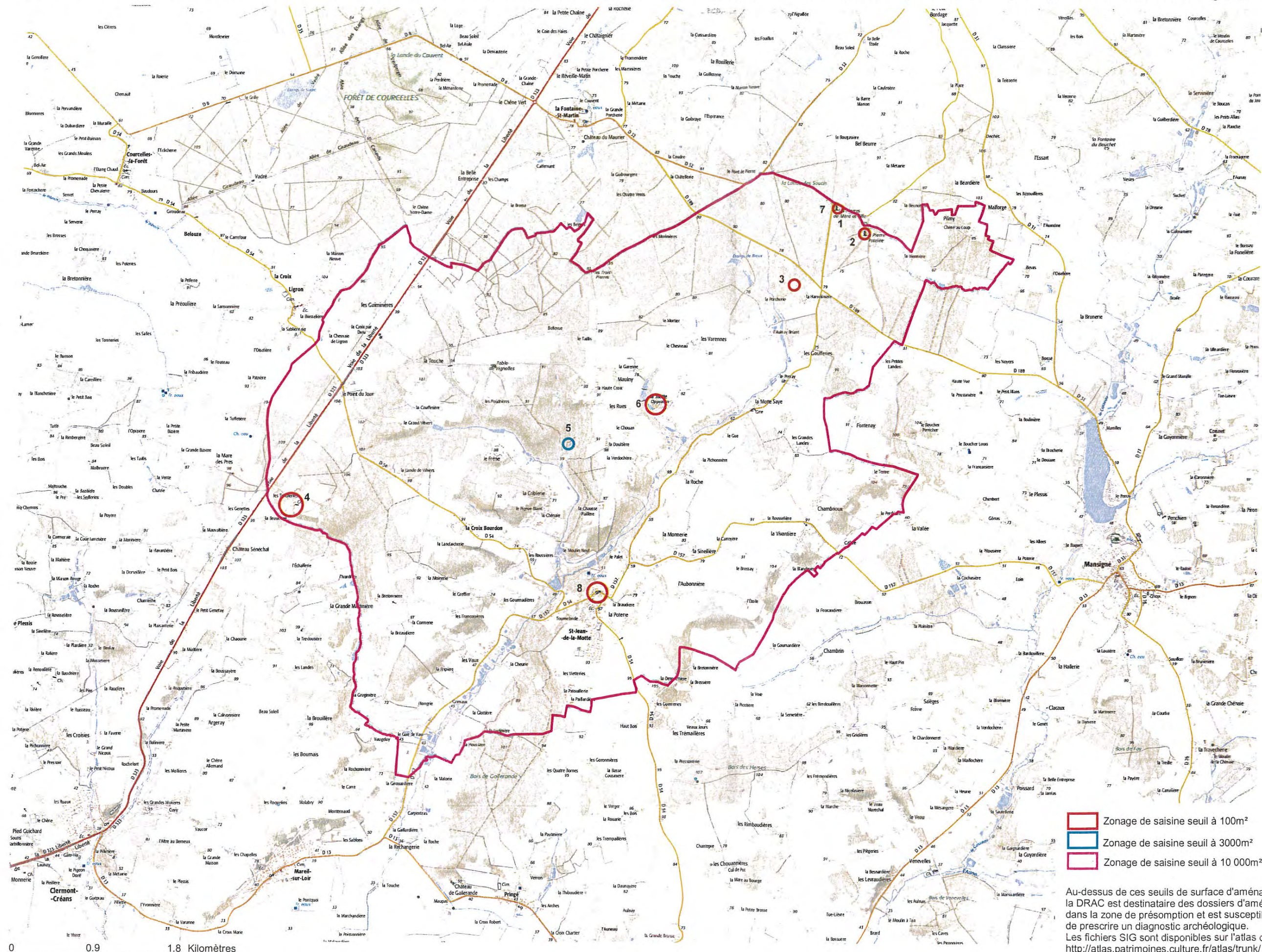
Fait à NANTES, le 01 FEV. 2019

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions
archéologiques de la commune de : SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE**

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°115) seuil à 100m²	1	72 291 0001	LA LANDE DES SOUCIS / LA MERE / LA FILLE / LANDE DES SOUCIS	(Néolithique) menhir
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°115) seuil à 100m²	2	72 291 0002	LA LANDE DES SOUCIS, LA PIERRE POTELEE / LANDE DES SOUCIS	(Néolithique) menhir
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°115) seuil à 100m²	3	72 291 0003	LA PORCHERIE /	(Néolithique) menhir
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°115) seuil à 100m²	4	72 291 0004	LES TROCHERIES / LES TROCHERIES	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) maison forte
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°115) seuil à 100m²	6	72 291 0006	LA MOTTE ACHARD / LA MOTTE	(Moyen-âge?) motte castrale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°115) seuil à 100m²	8	72 291 0008	EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE / RUE DE L'EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°115) seuil à 100m²	8	72 291 0008	EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE / RUE DE L'EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°115) seuil à 3000m²	5	72 291 0005	LA CHAUSSE PAILLIERE /	(Moyen-âge classique) atelier de terre cuite (tessonnière)



- Zonage de saisine seuil à 100m²
- Zonage de saisine seuil à 3000m²
- Zonage de saisine seuil à 10000m²

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-030

72322 saint ulphace ZPPA 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

72.388

Arrêté n° 116 du 01 FEV. 2019

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

Vu l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT; préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de SAINT-ULPHACE (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 01 FEV. 2019

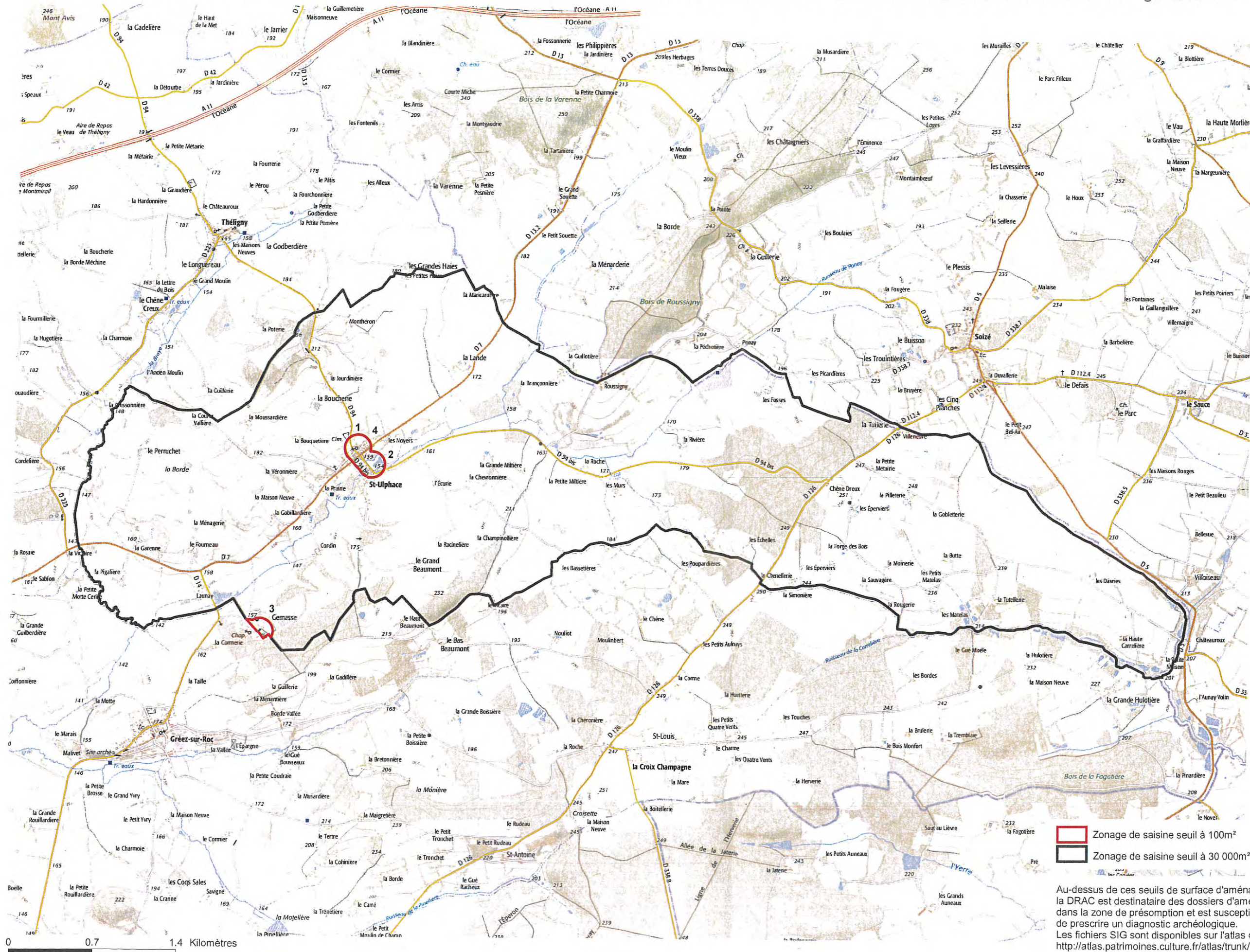
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine

Jean-Philippe BOUVET

**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions
archéologiques de la commune de : SAINT-ULPHACE**

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°116) seuil à 100m²	1	72 322 0001	EGLISE SAINT-ULPHACE / SAINT-ULPHACE	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) cimetière
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°116) seuil à 100m²	1	72 322 0001	EGLISE SAINT-ULPHACE / SAINT-ULPHACE	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) église
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°116) seuil à 100m²	1	72 322 0001	EGLISE SAINT-ULPHACE / SAINT-ULPHACE	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) sarcophage
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°116) seuil à 100m²	2	72 322 0002	LE VIEUX CHATEAU / SAINT-ULPHACE	(Moyen-âge classique) motte castrale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°116) seuil à 100m²	3	72 322 0003	GEMASSE / GEMASSE	(Moyen-âge classique) chapelle
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°116) seuil à 100m²	3	72 322 0003	GEMASSE / GEMASSE	(Moyen-âge classique) château non fortifié
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°116) seuil à 100m²	4	72 322 0004	BOURG CASTRAL DE SAINT-ULPHACE /	(Moyen-âge - Période récente) bourg castral



DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-031

72323 saint victeur ZPPA 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

72.323

Arrêté n° 117 du 01 FEV. 2019

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

VU l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de SAINT-VICTEUR (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 01 FEV. 2019

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions
archéologiques de la commune de : SAINT-VICTEUR**

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 3000m²	1	72 323 0001	LES FONTAINES (1) / LES FONTAINES	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 3000m²	2	72 323 0002	LES FONTAINES (2) / LES FONTAINES	(Epoque indéterminée) enclos curvilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 3000m²	3	72 323 0003	LES FONTAINES (3) / LES FONTAINES	(Epoque indéterminée) enclos curvilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 3000m²	4	72 323 0004	LE COUDON / LE COUDON	(Epoque indéterminée) enclos (système d') quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 3000m²	6	72 323 0006	LES CHAMPAGNES / LE GRAND PARC	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 3000m²	8	72 323 0008	LA RUEE DES CHAMPAGNES / LA RUEE DES CHAMPAGNES	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 3000m²	8	72 323 0008	LA RUEE DES CHAMPAGNES / LA RUEE DES CHAMPAGNES	(Epoque indéterminée) parcellaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 3000m²	9	72 323 0009	LE COUDON (2) /	(Epoque indéterminée) enclos carré(e)
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 3000m²	10	72 323 0010	LE GRAND CHAMPAGNE / LE GRAND CHAMPAGNE	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 100m²	5	72 323 0005	AXE ANTIQUE OISSEAU - LA COHUE /	(Haut-empire - Epoque moderne) voie ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 100m²	11	72 323 0011	LES BRUYERES / LES BRUYERES	(Epoque indéterminée) traitement du minéral
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 100m²	13	72 323 0013	LA CLAIRONNAIE / LA BERGERIE	(Epoque indéterminée) bloc

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 100m²	14	72 323 0014	EGLISE SAINT-VICTEUR / RUE DE L'EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 100m²	14	72 323 0014	EGLISE SAINT-VICTEUR / RUE DE L'EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°117) seuil à 10000m²	12	72 323 0012	LA FUIE / LA FUIE	(Gallo-romain) occupation



DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-032

72325 saint vincent du lorouer ZPPA 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

72.325

Arrêté n° 118 du 01 FEV. 2019

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

Vu l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de SAINT-VINCENT-DU-LOROUËR (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 01 FEV. 2019

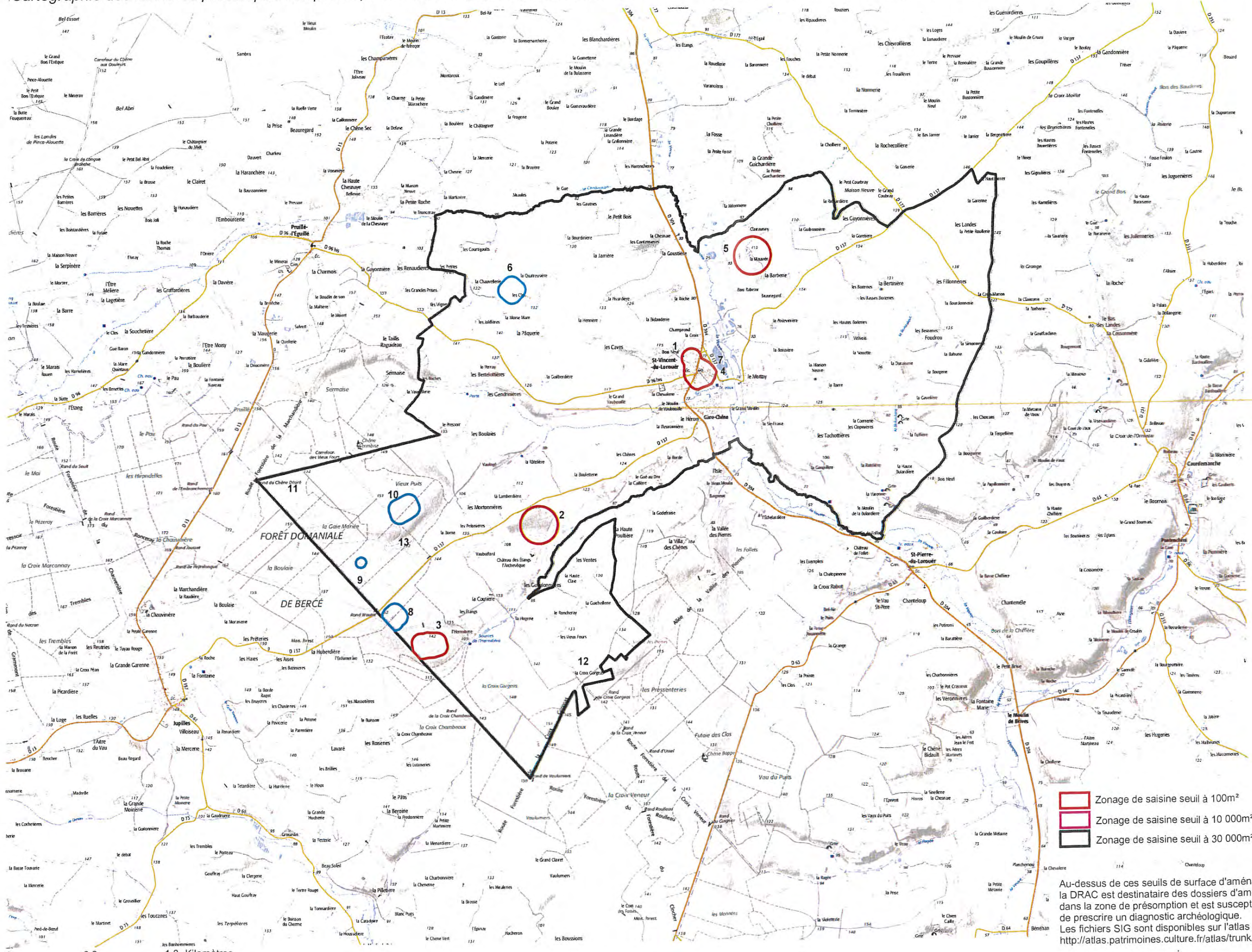
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions archéologiques de la commune de : SAINT-VINCENT-DU-LOROUER

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°118) seuil à 100m²	1	72 325 0001	LA MOTTE / LA FONTAINE	(Moyen-âge) édifice fortifié
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°118) seuil à 100m²	1	72 325 0001	LA MOTTE / LA FONTAINE	(Moyen-âge) motte castrale
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°118) seuil à 100m²	2	72 325 0002	/ LES ETANGS / TAILLIS DE LA GARENNE	(Néolithique) tumulus
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°118) seuil à 100m²	3	72 325 0003	L'HERMITIERE / L'HERMITIERE	(Epoque indéterminée) enclos rectangulaire
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°118) seuil à 100m²	3	72 325 0003	L'HERMITIERE / L'HERMITIERE	(Epoque indéterminée) tumulus
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°118) seuil à 100m²	4	72 325 0004	EGLISE SAINT-VINCENT / PLACE DU 8 MAI 1945	(Haut moyen-âge? - Epoque moderne) cimetière
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°118) seuil à 100m²	4	72 325 0004	EGLISE SAINT-VINCENT / PLACE DU 8 MAI 1945	(Haut moyen-âge? - Epoque moderne) église
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°118) seuil à 100m²	5	72 325 0005	LA HUGUENOTERIE /	(Haut-empire? - Haut moyen-âge?) nécropole ?
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°118) seuil à 100m²	7	72 325 0007	BOURG CASTRAL DE SAINT-VINCENT-DU-LOROUER /	(Moyen-âge - Période récente) bourg castral
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°118) seuil à 3000m²	6	72 325 0006	LA GRANDE PIECE /	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°118) seuil à 3000m²	8	72 325 0008	ROND WAUTOT / FORTE DE BERCE	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°118) seuil à 3000m²	9	72 325 0009	LA GAIE MARIEE /	(Epoque indéterminée) ferrier

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°118) seuil à 3000m²	10	72 325 0010	VIEUX PUIITS /	(Epoque indéterminée) enclos rectangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°118) seuil à 30000m²	11	72 325 0011	LA GAIE MARIEE / LA GAIE MARIEE	(Gallo-romain?) ferrier
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°118) seuil à 30000m²	12	72 325 0012	LA CROIX GEORGAS / LA CROIX GEORGAS	(Moyen-âge) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°118) seuil à 30000m²	13	72 325 0013	VIEUX PUIITS / VIEUX PUIITS	(Epoque contemporaine) butte



- Zonage de saisine seuil à 100m²
- Zonage de saisine seuil à 10 000m²
- Zonage de saisine seuil à 30 000m²

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique.
Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

DRAC des Pays de la Loire

72-2019-02-01-035

72337 souge le ganelon ZPPA 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

72-337

Arrêté n° 121 du 01 FEV. 2019

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 4 décembre 2018;

Vu l'arrêté n°2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/3 du 3 décembre 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de SOUGÉ-LE-GANELON (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SARTHE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 01 FEV. 2019

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions archéologiques de la commune de : SOUGE-LE-GANELON

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°121) seuil à 100m²	1	72 337 0001	LE CORBUSIN / LE CORBUSIN / LE PATIS	(Néolithique) dolmen
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°121) seuil à 100m²	2	72 337 0002	EGLISE / PLACE DE L'EGLISE	(Néolithique) dolmen
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°121) seuil à 100m²	3	72 337 0003	LE CHESNAY / LE CHESNAY	(Moyen-âge classique) motte castrale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°121) seuil à 100m²	4	72 337 0004	LE RAY / SOUGE LE GANELON	(Moyen-âge) château fort
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°121) seuil à 100m²	6	72 337 0006	AXE ANTIQUE JUBLAIS - SAOSNES /	(Gallo-romain - Période récente) voie ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°121) seuil à 100m²	13	72 337 0013	COLLECTE OUEST : COURBE DE LA SARTHE (SOUGE-LE-GANELON - SAINT-LEONARD-DES-BOIS* /	(Epoque indéterminée) chemin
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°121) seuil à 100m²	17	72 337 0017	MANOIR DE LA CHAPELLE / LA CHAPELLE	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) manoir
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°121) seuil à 100m²	20	72 337 0020	LES CHAUVIERES (1) / LES BOIS DE SOUGE	(Néolithique - Age du fer) menhir
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°121) seuil à 100m²	20	72 337 0020	LES CHAUVIERES (1) / LES BOIS DE SOUGE	(Néolithique - Age du fer) tumulus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°121) seuil à 100m²	22	72 337 0022	EGLISE SAINT-MARTIN / PLACE DE L'EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°121) seuil à 100m²	22	72 337 0022	EGLISE SAINT-MARTIN / PLACE DE L'EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°121) seuil à 3000m²	5	72 337 0005	L'ORMEAU / L'ORMEAU	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire

Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 3000m²	7	72 337 0007	LA ROBINIERE / LA ROBINIERE	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 3000m²	8	72 337 0008	PEIGNE / PEIGNE	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 3000m²	10	72 337 0010	LE CHATELIER / LE CHATELIER / LES TUAUDIERES	(Epoque indéterminée) enclos complexe
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 3000m²	10	72 337 0010	LE CHATELIER / LE CHATELIER / LES TUAUDIERES	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 3000m²	11	72 337 0011	LES CHAUVIERES / LES CHAUVIERES	(Epoque indéterminée) ferrier
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 3000m²	16	72 337 0016	LA CHAPELLE BORNE 140 / LA CHAPELLE	(Epoque indéterminée) enclos circulaire
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 3000m²	16	72 337 0016	LA CHAPELLE BORNE 140 / LA CHAPELLE	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 3000m²	21	72 337 0021	LES CHAUVIERES (2) / LES BOIS DE SOUGE	(Epoque indéterminée) ferrier
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 10000m²	9	72 337 0009	LES MARCHAIS / LES MARCHAIS	(Epoque indéterminée) fossé
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 10000m²	12	72 337 0012	LA NIVELIERE / LA NIVELIERE	(Gallo-romain) TCA, céramique
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 10000m²	13	72 337 0013	COLLECTE OUEST : COURBE DE LA SARTHE (SOUGE-LE-GANELON - SAINT-LEONARD-DES-BOIS° /	(Epoque indéterminée) chemin
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 10000m²	14	72 337 0014	CHEMIN DE SOUGE-LE-GANELON, BOURG OUEST /	(Epoque indéterminée) chemin
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 10000m²	15	72 337 0015	LA CHAPELLE / LA CHAPELLE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne)
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 10000m²	18	72 337 0018	LES CHAMPS / LES CHAMPS	(Gallo-romain) occupation
Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°121) seuil à 10000m²	19	72 337 0019	LA PLAINE DES ORMEAUX / LA PLAINE DES ORMEAUX	(Paléolithique) occupation

